

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance

Séance 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Date de la convocation : 18 juin 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 mai 2025 ;
- Démarche concernant la schéma directeur d'assainissement et d'eau potable :
 - Point sur les retours des Communes ;
 - Délibération de l'EPCI concernant la prise de compétence « eau » et « assainissement » ;
- Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès : acceptation de l'offre de concours de l'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès ;
- SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses ;
- Initiative concernant la mobilité sur notre territoire : Autopartage – Citiz ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance ;

- Discussion sur la recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : proposition d'accord local pour ajouter un siège à la commune de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Convention de prêt de matériel : prévention et gestion des déchets ;
- France Services : renouvellement des conventions de mise à disposition ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

 **28 mai 2025 :** approuvé à l'unanimité.

Démarche concernant le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable :

 **Décision des communes membres de l'EPCI concernant la suite à donner pour les études de leurs schémas directeurs eau potable et assainissement :**

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à la liberté d'organisation de la compétence « eau et assainissement » au sein des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la loi précitée supprime le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ces compétences peuvent désormais être exercées au choix :

- Par les communes membres,
- Par un syndicat ou un groupement de collectivités,
- Par l'EPCI sur délibérations concordantes,

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a fait le choix d'interroger ses communes membres (Rebourgail hors démarche) pour connaître leurs décisions concernant la suite à donner aux études de leurs schémas directeurs eau potable et assainissement.

La récolte des informations permettra d'affiner les bons de commandes auprès du groupement GEI-MORA-IMMERGIS-PINTAT AVOCATS chargé de mener la démarche en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 septembre 2025. Les retours sont les suivants :

Désignation	Poursuite de la démarche			Arrêt de la démarche
	Schéma direct. Eau	Schéma direct. Assain.	Etude de périmètre	
Arnac-sur-Dourdou	1	1		
Balaguier-sur-Rance				1
Belmont-sur-Rance				1
Brusque	1			
Camarès				1
Combret				1
Fayet				1
Gissac				1
Laval-Roquecezière				1
Mélagues				1
Montagnol				1
Montfranc				1
Montlaur		1		
Mounes-Prohencoux	1	1		1
Murasson				1
Peux-et-Couffouleux	1	1		
Pousthomy				1
Rebourguit			Hors Démarche	
Saint-Sernin-sur-Rance				1
Saint-Sever-du-Moustier	1	1		
La Serre				1
Sylvanès	1	1		
Tauriac-de-Camarès	1			
Total	6	5	0	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt des études pour les communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance et La Serre,
- **APPROUVE** la continuation des études (suivant tableau ci-dessus) pour les communes d'Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Montlaur, Peux-et-Couffouleux, Saint-Sever-du-Moustier, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès,
- **APPROUVE** la prise en charge par les communes du solde à charge des études,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer lesdites conventions avec les communes,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Décision sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, et suivants,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à la liberté d'organisation de la compétence « eau et assainissement » au sein des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la loi précitée supprime le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ces compétences peuvent désormais être exercées au choix :

- Par les communes membres,
- Par un syndicat ou un groupement de collectivités,
- Par l'EPCI sur délibérations concordantes,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de clarifier son positionnement en cohérence avec les attentes de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer les compétences « eau » et « assainissement » à l'échelle intercommunale à ce jour, conformément à la liberté laissée aux collectivités par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.
Les compétences « eau » (article L.2224-7-1 du C.G.C.T.) et « assainissement » (article L.2224-8 du C.G.C.T.) continuent d'être exercées par les communes membres.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Aveyron Ingénierie va prendre contact avec chaque commune souhaitant poursuivre la démarche pour faire le point sur ce dont elles ont besoin.

Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès : acceptation de l'offre de concours de l'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire :

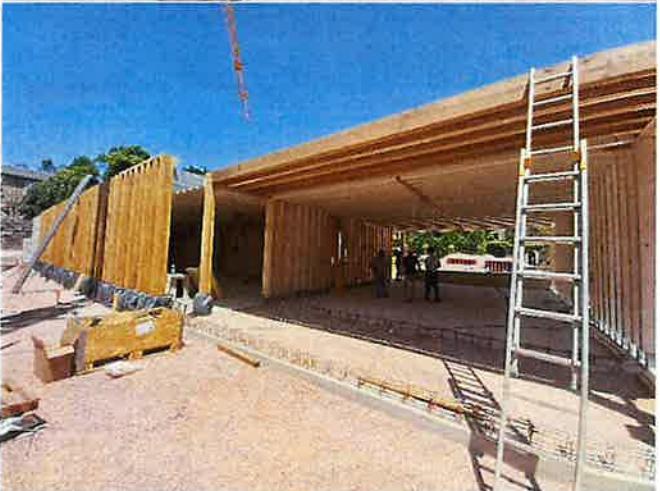
Par courrier en date du 9 mai 2025, Monsieur le Président de l'Association « Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre » nous a informé de la décision du Conseil d'Administration, en date du 19 avril 2025, d'apporter une offre de concours d'un montant de 350 000 € pour le projet de restructuration et d'aménagement de l'Abbaye de Sylvanès dont la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier porte la maîtrise d'ouvrage. Le versement de ce concours se ferait pour moitié à l'automne 2025 et pour l'autre à la réception des travaux. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Considérant que cette offre de concours contribuera au financement de l'opération, en cours, inscrite au budget de la collectivité, pour la restructuration et l'aménagement de l'Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre, conformément au souhait de l'Association,

Considérant qu'une convention devra définir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Association dans le cadre de cette offre de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de concours de l'Association « Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre », d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €), pour le financement de l'opération de restructuration et d'aménagement de l'Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre inscrite au budget communautaire,
- **SE PRONONCE** favorablement à l'établissement d'une convention afin de définir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Association dans le cadre de l'offre de concours proposée par l'Association « Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre », dont notamment les conditions et modalités de versement,
- **DÉCIDE** d'inscrire ce concours à l'opération 138 du budget communautaire 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





L'Union européenne a validé une participation à travers le programme FEDER, pour un montant de 265 000 €. Le versement de cette aide interviendra à la clôture du chantier, une fois les autres financements perçus. Toutefois, des démarches sont en cours afin d'obtenir des acomptes.

SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses

4 Conseil Communautaire – 26/06/2025
SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses



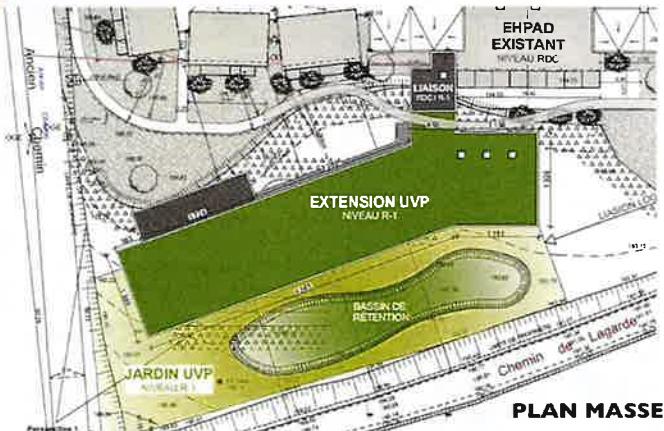
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER

CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE DE 14 LIT
SITE EHPAD DE CAMARÈS

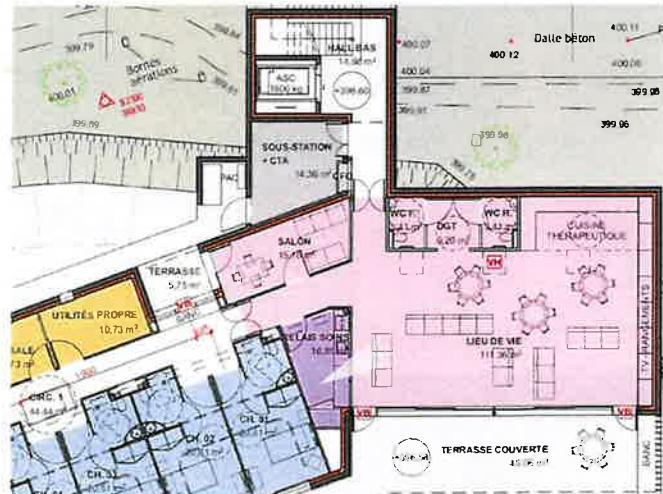
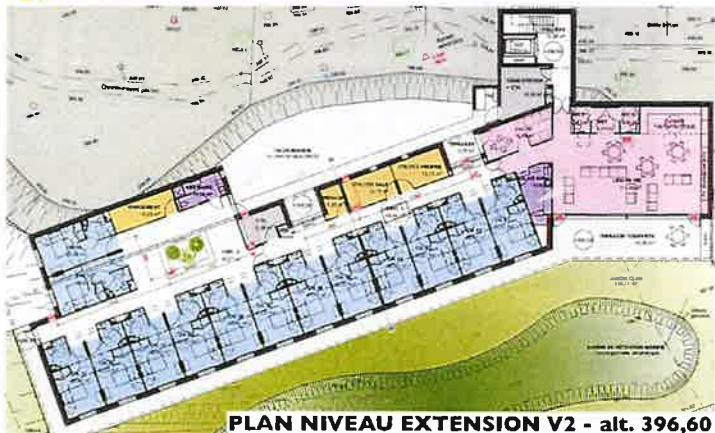
DOSSIER ESQUISSE
HBM ARCHITECTES – IGETEC – LLOP COORDINATION

Indice A - 3 JUIN 2025

4 Conseil Communautaire – 26/06/2025
SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses



4 Conseil Communautaire – 26/06/2025
SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses



Le projet prévoit la création de 14 lits à Camarès, avec la construction d'un nouveau bâtiment implanté en contrebas du site existant.

Il s'agira d'une unité fermée et sécurisée. La largeur des couloirs a été revue et élargie, et des espaces de déambulation spécifiques sont prévus afin d'améliorer le confort et la sécurité des résidents.

Un travail de concertation a été mené avec les professionnels concernés.

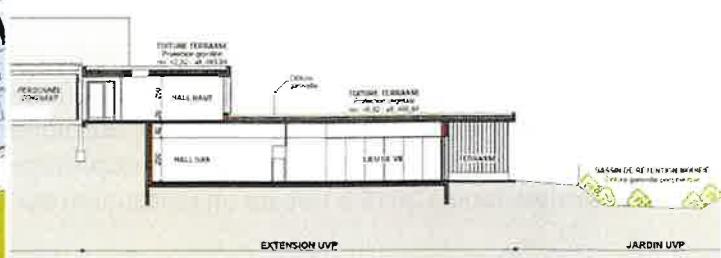
Dans l'unité de vie protégée (UVP), le mobilier spécifique, fixé aux murs, sera adapté aux situations de troubles du comportement.

Le nouveau bâtiment sera réalisé sur un niveau (R-1).

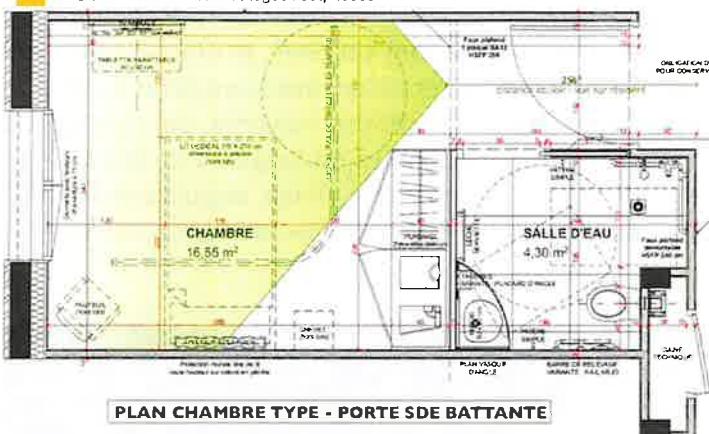
Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en mars 2026, à la suite des consultations programmées au dernier trimestre 2025.



4 Conseil Communautaire – 26/06/2025
SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses



Conseil Communautaire - 26/06/2025
SHERPA - Unité de Vie Protégée : esquisses



Conseil Communautaire - 26/06/2025
SHERPA - Unité de Vie Protégée : esquisses



4 Conseil Communautaire – 26/06/2025
SHERPA – Unité de Vie Protégée : esquisses



ÉLÉMENTS FINANCIERS

- Arbitrages à faire si nécessaire pour rester dans le budget fixé à 2 000 000,00 € H.T. avec les augmentations de surfaces demandées par les utilisateurs.

La maîtrise d'ouvrage rappelle que le montant des travaux doit rester impérativement dans l'enveloppe des 2 000 000,00 € H.T.

Initiative concernant la mobilité sur notre territoire : Autopartage - Citiz

Madame la Présidente expose :

Contexte :

Située au sud du département de l'Aveyron et couvrant une superficie de 652,40 km², la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR) est un territoire rural éloigné des pôles urbains de l'armature territoriale. En effet, la plupart de ses communes sont situées à plus de 45 minutes des villes majeures de Millau et d'Albi.

En raison du caractère rural de moyenne montagne du territoire, les distances et dénivelés à couvrir présentent une contrainte forte de mobilité. S'ajoute à cela une insuffisance des transports en commun qui résulte en une dépendance à la voiture individuelle difficile à désamorcer, avec un impact environnemental fort ainsi qu'un poids financier pour les ménages conséquent. Bien que peu nombreuses, les personnes non motorisées se retrouvent en situation d'isolement géographique du fait de l'absence d'alternatives. L'enjeu majeur sur le Sud Aveyron est de proposer des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

En parallèle, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) assure une mission de mobilité durable déclinée dans la Charte 2024 – 2039, et dans le nouveau SCoT – AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat). Cette mission se traduit par des actions d'animation et le déploiement de services de mobilité durable, et notamment des services d'autopartage. C'est dans ce contexte que le PNRGC expérimente l'autopartage depuis 2018 à travers un partenariat avec l'opérateur Citiz Occitanie.

Objectifs et description de l'action :

Le PNRGC, en partenariat avec ses collectivités et entreprises, mobilise des véhicules existants pour les intégrer au dispositif d'autopartage. Citiz Occitanie met à disposition sa technologie, gère la relation client, les inscriptions, la facturation et la gestion des litiges.

Depuis le lancement de l'expérimentation, deux phases de déploiement se sont succédé, et une troisième est en cours. Ce sont 3 véhicules qui ont été équipés lors de la phase 1 d'expérimentation, avec un système complet d'autopartage en boucle basé sur la matérialisation de stations. Lors de la phase suivante, ce sont quatre véhicules qui se sont vus ajoutés à la flotte, amenant le nombre total de véhicules partagés à 7 en 2023. Les 7 véhicules déployés à Millau, St Affrique, La Cavalerie et Campagnac. La troisième phase, depuis début 2025, vise à poursuivre l'expérimentation par la consolidation du maillage territorial, et la diversification des usages du service (professionnels, touristiques, sociaux, etc.).

Dans cette logique de maillage, il est prévu de déployer un nouveau véhicule en autopartage dans le bourg de Belmont-sur-Rance pour proposer ce service à la population locale (particuliers, associations, entreprises, ...).



Le véhicule déployé à Belmont en autopartage sera également mis à disposition de la Communauté de Communes pour son usage interne (en second choix et via le système Citiz), sous forme de location à tarif avantageux jusqu'au mois de septembre 2026. La mise à disposition, formalisée sous forme de convention de partenariat, se fera jusqu'à fin décembre 2027 pour couvrir la période du marché avec la coopérative Citiz. Au-delà de 5 ans de mise à disposition, une option d'achat sera proposée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du véhicule Citiz par le PNRGC pour un montant cumulé de l'ordre de 3 500 euros T.T.C., échelonné sur environ 14 mois de mise à disposition (d'août 2025 à septembre 2026 inclus, soit environ 250 euros par mois),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'opérateur Citiz Occitanie, qui détaillera les modalités de mise à disposition et les rôles de chacune des parties,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance

Considérant la propriété de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sur la parcelle cadastrée D480, située sur le site de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE ;



Considérant l'intérêt de proposer une offre de restauration aux familles fréquentant le site de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pendant la période estivale ;

Considérant l'opportunité d'installer temporairement le foodtruck « Mr Patate », représenté par Monsieur Martijn VEREJKEN ;

6 Conseil Communautaire – 26/06/2025

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance

Venez découvrir nos frites fraîches, faites maison et cuites dans de la graisse de bœuf selon des techniques traditionnelles, ainsi que notre large gamme de snacks, tels que l'incontournable FRICADELLE, VIANDELLE, POULYCROC, etc.
Nous proposons également régulièrement des spécialités belges faites maison, comme du ragoût, du Vol-au-vent avec sauce au paprika, des boulettes de viande à la sauce tomate, des brochettes Shaslick, etc., préparées selon les recettes de grand-mère avec de la viande de vos producteurs locaux et, bien sûr, accompagnées de bières belges.

Nous avons hâte de vous accueillir. À très bientôt !

Mr Patate

Menu	prix indicatifs
Frites petites	3,-
Frites Medium	4,-
Frites Grand	5,-



sauces :

Mayonnaise / Ketchup / ketchup-Curry / Tartare / Pita / Hannibal / Samourai / Andalouse / Pickles 0,7
Spéciale (Mayo /ketchup-Curry / Onion cru ou frits) 1,5

6 Conseil Communautaire – 26/06/2025

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance

Snacks	prix indicatifs	menu enfant	6,5 €
Fricadelle *	3,- €	frites petites + sauce	
Fricadelle speciale (mayonnaise/oignon/curry/ketchup)	4,- €	3 x nuggets de poulet ou fricadelle /	
Viandelles *	3,5 €	3 x petite fricadelle	
Poulyroc*	3,5 €	1 x bouteille d'eau	
Croquette de Viande (80 gr)*	4,- €	menu moyennes	8,5 €
Croquette de crevettes	4,- €	frites moyennes + sauce*	
Boulette de Viande x 6 (Boulettes Apéro 20 gram)	5,- €	1 snack au choix*	
Boulette de Vande*	3,5 €	cannette de soda (bière +1,5)	
spœtnie (boulette de viande + cignon)	4,- €	grand menu	10,- €
Sjaslick (Brochette Pois)	6,- €	grandes frites + sauce	
Bami Oriental*	3,- €	snack de votre choix (sauf Sjaslick)	
Soufflé au Fromage*	3,30 €	cannette de soda (bière +1,5)	
Cervelat Rouge	4,25 €		
Ragozzi*	3,- €		

Une recette temporaire est proposée régulièrement, par exemple : croquettes de goélaach, mesaines, lucifer, etc.

boissons fraîches	
eau	1,- €
sodas	2,- €
bière Belge	3,5 €
café	1,5 €

6 Conseil Communautaire – 26/06/2025

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance

un plat chaud différent chaque semaine qui se marie bien avec les frites, et une salade :
carbonade flamande,
- pot-au-feu,
- waterzool,
- boulettes de viande à la sauce tomate,Vol-au-vent etc.



Verelijken Martijn
Mr Patate
755 route de Rigols
12360 Camarès
07.70.09.40.46
mrpatatefrites@gmail.com



Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention de mise à disposition pour une partie de terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

Madame la Présidente, expose les principales modalités de la convention de mise à disposition :

- Durée : 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclus,
- Loyer : 120,00 €/mois,

Ce loyer comprend : les consommations électriques et d'eau potable, les impôts et taxes, la redevance des ordures ménagères.

- Clauses générales, notamment : aucun droit exclusif, ni aucun droit de maintien dans les lieux au-delà des termes convenus.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un terrain sis sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance au foodtruck « Mr Patate », représenté par Monsieur Martijn VEREJKEN,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée pour la mise à disposition dudit terrain avec les conditions suivantes :
 - o Durée : 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclus,
 - o Loyer : 120,00 €/mois,
- Ce loyer comprend : les consommations électriques et eau potable, les impôts et taxes, la redevance des ordures ménagères.
- o Clauses générales, notamment : aucun droit exclusif, ni aucun droit de maintien dans les lieux au-delà des termes convenus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec le représentant de « Mr Patate » et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Discussion sur la recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux : proposition d'accord local pour ajouter un siège à la commune de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente rappelle que la Préfecture de l'Aveyron a adressé un courrier aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 23 avril 2025.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Selon ledit article du C.G.C.T., le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

« I. – Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- 1^o Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;
- 2^o Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

En application du VII de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T., pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Le tableau de répartition selon les règles de droit commun des sièges entre les communes membres de notre Communauté de Communes définit par la Préfecture se trouve ci-dessous.

Population EPCI	6 323
Nombre de sièges	
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	38
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	34
- maximal (accord local maximum 25%)	42

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
CAMARES	1 028	6
BELMONT-SUR-RANCE	990	6
MONTLAUR	660	4
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	586	3
LAVAL-ROQUECEZIERE	294	1
REBOURGUIL	287	1
BRUSQUE	259	1
COMBRET	258	1
FAYET	236	1
MURASSON	213	1
POUSTHOMY	212	1
MOUNES – PROHENCOUX	193	1
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	180	1
MONTAGNOL	147	1
MONTFRANC	130	1
LA SERRE	127	1
SYLVANES	116	1
GISSAC	96	1
BALAGUIER-SUR-RANCE	89	1
PEUX ET COUFFOULEUX	87	1
MELAGUES	56	1
ARNAC-SUR-DOURDOU	44	1
TAURIAC DE CAMARES	35	1
TOTAL :	6 323	38

Pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, le droit commun fixe à 38 le nombre de sièges communautaires. Cette règle de droit commun (38 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

Il est rappelé aux membres présents que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'augmenter de 25 % le nombre de sièges résultant des règles de droit commun en concluant un accord local conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T..

Toutefois, le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaits répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population

totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 à L.5211-6-3,

Vu les dispositions applicables à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, dans le cadre du droit commun ou de l'accord local,

Vu les données démographiques issues du dernier recensement publié par l'INSEE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la répartition actuelle des sièges ne permet pas de prendre suffisamment en compte la spécifique démographique et territoriale de certaines communes membres,

Considérant que la répartition des sièges entre les communes membres opérée selon les règles du droit commun ne permet pas de garantir une représentation adaptée de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance,

Considérant que l'attribution d'un siège supplémentaire à cette commune permettrait une représentation plus équitable au sein de l'organe délibérant,

Considérant que cette modification excède les règles prévues par le droit commun mais peut faire l'objet, à titre exceptionnel, d'une dérogation accordée par le représentant de l'État, conformément à l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T.,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à 29 voix pour, 1 abstention (*Claude CHIBAUDEL*), 2 voix contre (*Patrick RIVEMALE, y compris pour son pouvoir de Jean-François ROUSSET*), décide de :

- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron de bien vouloir accorder une dérogation aux règles de répartition du droit commun, en vertu de l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T., afin de permettre l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de Saint-Sernin-sur-Rance au sein du Conseil Communautaire,
- **DE PRÉCISER** que cette demande vise à assurer une représentation plus équitable des communes au sein du Conseil Communautaire, au regard de leur poids démographique et territorial,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Aveyron et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette fin.

Convention de prêt de matériel : prévention et gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération N° 20241219_157 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner les événements éco-responsables et de soutenir les initiatives locales en matière de réduction des déchets par la mise à disposition de matériel de tri,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, du matériel tel que des « doubles poubelles », ou tout autre équipement visant à limiter la production de déchets et à favoriser le tri lors d'événements organisés sur le territoire,

Considérant qu'une convention de prêt de matériel doit être signée entre la Communauté de Communes et les bénéficiaires afin de formaliser les modalités, dont les principales sont :

- ❖ Demande de prêt :
 - Par écrit (email ou courrier),
 - Au moins 3 semaines avant l'événement,
 - Accompagnée de la convention signée + fiche de demande (annexe 1),
 - Toute annulation doit être signalée rapidement au service Environnement.
- ❖ Engagement de l'emprunteur :
 - Retrait et retour sur rendez-vous à la déchèterie de Belmont,
 - Assurer transport, utilisation conforme, entretien, restitution,
 - Être le seul utilisateur du matériel,
 - Prévoir les consommables (sacs tri + sacs noir),
 - Garantir un tri de qualité avec des bénévoles dédiés.
- ❖ Communication :
 - Fournir des supports de communication adaptés à l'événement,
 - Logo de la collectivité à afficher sur les supports de communication,
 - Formation des bénévoles assurée par la Communauté de Communes.
- ❖ Responsabilités :
 - Le matériel reste propriété de la collectivité,
 - En cas de perte, dégradation ou retard : frais à la charge de l'emprunteur.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de prêt de matériel dans le cadre de la prévention et gestion des déchets, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer la convention de prêt de matériel avec les bénéficiaires et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

France Services : renouvellement des conventions de mise à disposition



Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N° 20220428_072 en date du 28 avril 2022 validant la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la convention de mise à disposition signée le 15 juin 2022 arrive à son échéance au 30 juin 2025,

Madame la Présidente rappelle :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance, le renouvellement de la convention de mise à disposition du secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade de Rédacteur (catégorie B) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à effet du 01/07/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 **Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Belmont-sur-Rance, une convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade d'Adjoint Administratif (catégorie C) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Belmont-sur-Rance à effet du 01/07/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Cette année, à l'automne, la France Services va être auditee pour un renouvellement de la labellisation. C'est un service qui marche très bien, l'animatrice est super.

Ressources Humaines

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% *(article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) :*

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 05/09/2013 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an et 10 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gardien de déchetterie à temps non complet à raison de 16/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an et 10 mois,
- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 3 minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% *(article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) :*

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 20/07/2007 à temps non complet puis de modification de la quotité horaire par délibérations en date du 13/10/2016 et N° 20250528_077 en date du 28/05/2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an et 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats

successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gardien de déchetterie à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an et 6 mois,
- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 3 minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

FORUM DES ASSOCIATIONS :

Le forum des associations aura lieu **dimanche 7 septembre de 14h00 à 17h30 à la salle des fêtes de Camarès**. Un moment convivial pour les associations est prévu à 12h (partage de repas, type auberge espagnole). La CCMRR fournira le dessert et les boissons.

La fiche d'inscription a été envoyée à **102 associations (loisirs, sport, chasse, pêche, comité des fêtes, ...)** + toutes les Mairies.

Un post sur les réseaux sociaux est également prévu + un communiqué de presse.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Rallye St-Africain traversera les communes de Montagnol et Camarès et sollicitera, à ce titre, une subvention. Comme pour les autres dossiers, cette demande devra être examinée par la commission culture.

INFORMATIONS ÉCOLES :

L'école de Rebourgul se verra attribuer un demi-poste supplémentaire à partir de la rentrée de septembre 2025. Les établissements de Murasson et de Brusque connaissent quant à eux des fermetures provisoires, situation qui demeure néanmoins inquiétante.

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mardi 22 juillet	Journée élus et agents + repas CCMRR	à partir de 9h30	Base de Loisirs de Saint-Sernin
Jeudi 24 juillet	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 31 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
Dimanche 7 septembre	Forum des associations	14h – 17h30	SDF Camarès
Samedi 20 septembre	Monts, Rougier RAID Nature	Journée	Saint-Sernin

Levée de la séance à 22 heures 05 minutes.

La Présidente
Monique ALIES



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

20250626_079 Décision des communes membres de l'EPCI concernant la suite à donner pour les études de leurs schémas directeurs eau potable et assainissement

20250626_080 Décision sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025

20250626_081 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – acceptation de l'offre de concours de l'Association de l'Abbaye de Sylvanès Centre Culturel de Rencontre

20250626_082 Autopartage – mise à disposition du véhicule Citiz par le Parc Naturel Régional des Grands Causses

20250626_083 Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » - commune de Saint-Sernin-sur-Rance à « Mr Patate »

20250626_084 Prévention et gestion des déchets – convention de prêt de matériel

20250626_085 Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20250626_086 Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20250626_087 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
(article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

20250626_088 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
(article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

20250626_089 Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires

Demande de dérogation au droit commun pour l'attribution d'un siège supplémentaire au Conseil Communautaire